

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 75 (1987)

Heft: [5]

Artikel: Inégalités : il ne suffit pas d'en prendre acte !

Autor: Cossy, Catherine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278307>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Inégalités : il ne suffit pas d'en prendre acte !

Le Conseil national a rejeté une initiative visant à la création d'une loi anti-discrimination. Décidément, il y a un gouffre entre les bonnes intentions et les actes...

« L'introduction de l'article 4 dans la Constitution n'a guère amélioré l'intégration des femmes dans les domaines-clés de l'économie et de la politique ».

« Depuis 1981, la Constitution fédérale garantit les mêmes droits aux femmes qu'aux hommes.

» Toutefois cette égalité sur le plan juridique dans notre pays relève davantage de l'utopie que de la réalité. »

La première citation est une constatation de la Commission fédérale pour les questions féminines lors de la récente présentation de son dernier rapport « Femmes et hommes : faits, perspectives, utopies ».

Ce rapport, le cinquième de la commission, fait le point sur trois domaines — éducation, famille, travail — et cherche avant tout à stimuler une prise de conscience des femmes comme des hommes, certaines mesures préconisées dans ses conclusions relevant précisément encore de l'utopie. (Voir présentation détaillée de ce rapport dans le prochain numéro de Femmes Suisses).

Les priorités restent à définir

La deuxième citation sert de préambule

à l'initiative parlementaire de la conseillère nationale bâloise Anita Fetz (Organisations progressistes - Poch). Au vu des discriminations qui frappent encore les femmes et que l'article constitutionnel n'a pas permis d'éliminer, Mme Fetz demandait que soit élaborée une loi contre la discrimination de la femme.

Le Conseil national, lors de sa dernière session, a consacré une journée de ses débats à l'égalité entre hommes et femmes. Il a d'abord pris acte du rapport que le Conseil fédéral avait présenté à ce sujet en février 1986. Le rapport est une analyse solide des inégalités qui subsistent dans les législations fédérale et cantonale. Le Con-

Anita Fetz : « Il faut créer un lobby »



FS : Etes-vous satisfaite du résultat de la discussion au Conseil national ?

A. F. : Sur le fond, bien sûr que non. Mais je n'avais pas escompté non plus que mon initiative soit acceptée. C'était toutefois une bonne occasion de mener un débat public. Et vu les forces en présence au Conseil National, le résultat n'est pas si mauvais (70 voix contre 39).

On a fait aussi beaucoup de déclarations en faveur des femmes, j'ai entendu les paroles, j'attends maintenant les actes !

FS : Comment voyez-vous la suite ?

A. F. : Avec un groupe de travail des Poch, nous avons l'intention d'encourager la discussion sur ce thème dans les organisations féminines. Il faut que la discussion continue, et il est nécessaire de mettre sur pied un lobby puissant capable de défendre les intérêts des femmes. Il faut aussi que les organisations féminines fassent pression. J'espère aussi qu'un Bureau pour l'égalité des droits va enfin être institué.

FS : Vous demandiez dans votre initiative un Office fédéral pour l'égalité...

A. F. : Un Office Fédéral a plus de compétence et il est doté de plus de personnel qu'un Bureau. J'imagine qu'un Bureau est mené par une seule juriste, qui dispose encore d'un secrétariat. Ce serait quand même un premier pas en direction d'un office fédéral.

Un bureau pour bientôt ?

La commission pour les questions féminines a demandé en 85 déjà la création d'un état-major (ou Bureau si l'on veut éviter la connotation militaire de ce premier terme) pour l'égalité des droits entre la femme et l'homme.

Un tel Bureau devrait avoir les compétences suivantes :

- prendre position sur toutes les questions relevant de l'égalité des sexes ;
- collaborer avec cantons et communes ;
- conseiller particuliers, groupements et associations ;
- informer le public ;
- mettre au point des programmes d'encouragement des femmes ;
- offrir les services d'une médiatrice en cas de litige ;
- établir des expertises.

Dans les cantons, seul le Jura a depuis sa création un Bureau pour la condition féminine. Un tel organe est en voie de création à Genève, il est en discussion dans plusieurs autres cantons (Berne, Bâle-Ville et Bâle-Campagne).

seil national en a pris acte, décision qui ne l'engage à rien, puisque le rapport ne débouche sur aucune proposition concrète et ne fixe pas de priorité pour les réformes à réaliser. La loi anti-discrimination proposée par Mme Fetz laissait toutefois aux députés l'occasion de faire preuve de leur engagement en faveur de l'égalité des sexes...

Mesures concrètes demandées

Une telle loi contiendrait une interdiction de discrimination bien définie, elle demanderait notamment que les pouvoirs publics s'engagent à prendre des mesures concrètes de promotion, l'octroi de 50 % des places aux femmes (réglementation des quotas), la possibilité pour les organisations féminines d'agir en justice, la création d'un Office fédéral pour l'égalité des femmes.

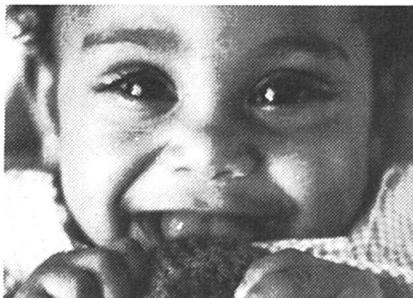
Le Conseil National n'a laissé aucune chance à cette « utopie ». L'initiative de Mme Fetz a été rejetée par 70 voix contre 39.

Que disait la commission chargée d'examiner cette initiative ? « Cette proposition va trop loin et ne cadre pas avec les conditions actuelles en Suisse. Il s'agit maintenant en particulier d'accélérer l'évolution heureuse et continue des dernières décennies ». On aimerait le croire...

Le Conseil National s'est contenté d'adopter un postulat — simple recommandation à l'adresse du Conseil fédéral — le priant de « prévoir des mesures pratiques » pour réaliser l'égalité des droits.

Mme Elisabeth Kopp, « ministre » de la justice, a promis quant à elle que « nombre de choses seraient entreprises cette année encore en faveur de l'égalité ». Elle a notamment précisé que la création d'un « état-major » pour l'égalité des droits entre la femme et l'homme était en discussion et qu'une décision de principe devrait tomber avant l'été.

Catherine Cossy



**Parrainer un enfant...
une histoire d'amour**

CCP 10-11504-8



**Terre
des hommes**

Gret Haller : dedans et dehors

Féministe engagée, Gret Haller est l'une des trop rares femmes qui participent à l'exécutif d'une grande ville suisse. Elle se présente aux élections pour le Conseil National de cet automne sur la liste « femmes » du Parti Socialiste bernois.

FS : Vous êtes la seule femme parmi les sept membres du « Gemeinderat » (exécutif) de la ville de Berne. Quel est le climat de travail ?

G. H. : Je trouve importantes d'autres choses que mes collègues et j'essaie de faire en sorte qu'elles se réalisent. J'estime que je dois avoir un style plus personnel, et je souhaite que nous puissions mieux parler ensemble. Mais nous avons un bon climat de travail. Je ne suis pas non plus la première femme : avant moi Ruth Geiser a siégé pendant 14 ans à l'exécutif.

FS : Les discussions personnelles semblent avoir une grande valeur pour vous ?

G. H. : En politique, la forme est tout aussi importante que le contenu. Il faut abandonner cette formule masculine du combat de coqs : c'est-à-dire feindre de dialoguer, alors que l'on n'écoute pas du tout ce que dit l'autre. Il faut que l'on puisse commencer à parler vraiment avec un adversaire politique. C'est le sujet du troisième livre que j'ai écrit et qui va paraître en juin.

FS : Avez-vous une autre façon de travailler ?

G. H. : Je ne peux pas le dire, je vis dans une autre situation. J'ai pensé au début que mes collègues au gouvernement étaient avantagés, ils ont quelqu'un à la maison qui leur fait le ménage, ils peuvent rentrer et se mettre à table. Entre-temps, ma manière de voir a beaucoup changé. Je crois aujourd'hui que j'ai beaucoup de chance parce que j'ai une vie complète. Je ne suis pas cloisonnée, j'ai d'autres domaines d'activité que le travail : je commence ma journée à 9 heures, avant je fais un peu de ménage, je couds souvent.

FS : Combien d'heures travaillez-vous par jour ?

G. H. : Je ne sais pas. Ce travail n'est pas un travail, c'est une forme d'existence, un engagement.

FS : Quel bilan tirez-vous de vos deux années à la tête de la direction des écoles ?

G. H. : Ce sont des petits pas : offres d'emploi rédigées pour hommes et femmes ; possibilité de suivre des cours facultatifs sur la santé et l'environnement pendant l'année longue pour les écoles bernoises ; extension des cours de formation pour adultes. Je n'ai pas d'influence directe sur les programmes, c'est une compétence cantonale.

Suite en page 8

Une liste de femmes

Seules les femmes socialistes du canton de Berne ont jusqu'à maintenant présenté une liste de femmes pour les élections au Conseil National de l'automne prochain. Elle sera apparentée à la liste d'hommes et à la liste du Jura bernois.

Aucune Bernoise n'a jamais fait partie de la députation socialiste au Conseil National, neuf hommes y siègent actuellement. Le principe d'une liste séparée de femmes devrait leur garantir au moins un siège : en effet, s'il n'y a qu'une liste commune, sont élu-e-s les candidat-e-s qui ont reçu le plus de voix. S'il y a deux listes distinctes, les sièges doivent être répartis en proportion des voix accordées à chaque liste. L'apparementement sert à regrouper les voix restantes des différentes listes qui ne suffiraient pas à faire un siège.